

ARRONDISSEMENT
de
MANTES-la-JOLIE

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D PARIS 1^{er} adjoint, C ESTIVALET 2^{ème} adjoint, P DELSART, V DUTILLOY, S MAUPATE,

Absents : A SABATHIER, B CHASSAGNE, S YVES, D FAUGERES, JP GOUYETTE

Pouvoirs : JP GOUYETTE à C ESTIVALET

D FAUGERES à D PARIS

A été élu secrétaire : D PARIS

Approbation du compte financier unique 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération n°278 du 18 décembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame ESTIVALET Catherine adjointe aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune ne souhaite pas augmenter les taux de foncier bâti et non bâti, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit la possibilité, pour les communes de majorer le taux de la taxe d'habitation (TH) en dehors des règles de lien. La commune de Cravent étant éligible à cette majoration du taux de TH, il est proposé d'appliquer l'augmentation maximale de taux TH en franchise de lien soit 0,66 point.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,93 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des subventions 2024

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 65748 :

- | | |
|--|---------------|
| - Coopérative scolaire | 600,00 euros |
| - MARPA | 300,00 euros |
| - Association « Les petits Caméléons » | 250,00 euros |
| - La même tribu | 250,00 euros |
| - FLEP | 300,00 euros |
| - La Chasse | 1100,00 euros |

Les étudiants du secondaire article 65131 :

- | | |
|-----------------|--------------|
| - Kanni MAYINIA | 250,00 euros |
|-----------------|--------------|

Affectation du résultat

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -4 323.99 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 519 422.39 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -93 078.40 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 132 710.98 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 243 953.40 €

En recettes pour un montant de : 300 458.61 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 40 897.18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 40 897.18 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 611 236.19 €

Vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents et représentés (7 pour, 1 abstention), le Budget Primitif pour l'année 2024, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	386 254,50€
Excédent de fonctionnement reporté	611 236,19€
Total recettes de fonctionnement :	997 490,69€
Dépenses de fonctionnement :	997 490,69€
Total dépenses de fonctionnement :	997 490,69€
Recettes réelles d'investissement :	518 175,91€
Reste à réaliser N-1 :	300 458,61€
Total recettes investissement :	818 634,52€
Dépenses réelles d'investissement :	477 278,73€
Déficit d'investissement reporté :	97 402,39€
Reste à réaliser N-1 :	243 953,40€
Total dépenses d'investissement :	818 634,52€

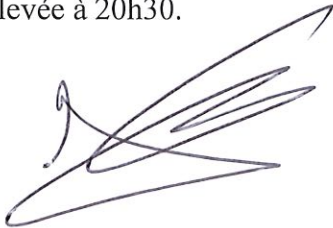
Questions diverses :

Mme MAUPATE demande quels sont les horaires de l'éclairage public au centre village, elle souhaiterait que les rues soient éclairées jusqu'à minuit.

Mme MAUPATE aimerait que la rédaction de la gazette reprenne, le Maire rappelle que la gazette doit être rédigée par l'ensemble des membres du conseil.

Mme DUTILLOY demande à ce qu'on rappelle les horaires sur le bruit en semaine, weekend, et jours fériés.

Séance levée à 20h30.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Séance levée à 20h30.'.